RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/17

07 FÉVRIER 2023

Portant attribution d'une concession

Cimetière	1
N° de concession	28
Emplacement	
	CARRÉ 2
	Cimetière
Dimensions	4,5 m²

Le Maire de Saint-Perdon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22.13-13 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22, 7° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance des concessions funéraires,

VU la demande présentée par Monsieur AUDOUI Patrick, demeurant « 455 route d'Aurice » à Saint-Perdon (40090) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture, celle de son épouse Madame AUDOUI Chantal, celle de ses enfants et ses petits-enfants,

ARRÊTE

Article 1er - Il est accordé dans le cimetière communal au nom de Monsieur AUDOUI Patrick, et à l'effet de fonder sa sépulture, celle de son épouse Madame AUDOUI Chantal, celle de ses enfants et ses petits-enfants, une concession de trente ans à compter du 07 Février 2023 d'une superficie de 4,5 m².

Article 2 - Cette concession est accordée à titre :
- concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 45 euros versée dans la caisse du receveur municipal. Les droits de timbres et d'enregistrement demeurant à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en mairie le 07 Février 2023.

Le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

MAIRIE DE ST PERDON 40 (Landes)

Identifiant unique : 20230207_17ARR